

**FONCIERE PARIS NORD**  
**Société Anonyme au capital de 826 289,77 euros**  
**Siège social : 15 rue de la Banque**  
**75002 - PARIS**  
**542 030 200 RCS PARIS**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2018**

Le dix-neuf juin deux mille dix-huit, à quinze heures, au 2 rue de Bassano – 75116 Paris, les actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 mai 2018. Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 4 juin 2018.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet IERC, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Le cabinet KAUFMANN & Associés, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard LONSDALE-HANDS en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- la société FIPP, représentée par Madame Audrey SOTO,
- Monsieur Alain OSMONT.

Le bureau de l'Assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame Cécile DURAND.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 24 545 492 actions sur les 82 628 977 actions formant le capital social et ayant droit de vote.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.



Les 82 628 977 actions représentent un nombre égal de voix.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 mai 2018,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 4 juin 2018,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les comptes annuels et leurs annexes,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- la liste des Administrateurs, Directeurs Généraux et Commissaires aux Comptes,
- la liste des conventions réglementées,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A titre Ordinaire :**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur les comptes consolidés et sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;



- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Richard Lonsdale-Hands ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil ;
- Nomination de S & W Associés en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination d'Audit Plus en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination de Monsieur Philippe Bontemps en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Constat du terme du mandat de co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société A.M.O. Finance ;
- Approbation des éléments de rémunération due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Richard Lonsdale-Hands, Président Directeur Général ;
- Politique de rémunération du Président Directeur Général : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### **A titre Extraordinaire :**

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- Plafond global des augmentations de capital ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le Président procède ensuite à la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.






Le Président de séance résume l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire interroge le Président sur la situation d'endettement de la Société. Le Président fait un point sur la situation de la Société à l'égard des banques et sur la créance de l'actionnaire principal, FIPP. Il rappelle également que FIPP a renouvelé son soutien financier en faveur de la Société.

Une discussion a ensuite lieu sur les projets d'aménagement immobilier de la commune du Blanc Mesnil et du « Centre d'Affaires Paris Nord ». Le Président rappelle que la Société a signé un mandat exclusif de cession avec la société Catella en mars 2018, en vue de la vente de l'actif immobilier détenu par Pamier, filiale de la Société.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **A titre Ordinaire**

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (3 548 944,07 euros), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR :	24 545 492
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

## **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat consolidé (part du groupe) de (3 363 K€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **Troisième résolution (Affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de (3 548 944,07 euros) de la manière suivante :

- perte de l'exercice clos le 31/12/2017 : (3 548 944,07 €)
- report à nouveau débiteur au 31/12/2017 : (8 220 951,11 €)

L'affectation serait la suivante :

**En totalité, au poste "report à nouveau" (11 769 895,18 €)**

Compte tenu de cette affectation, le solde du poste "report à nouveau" est débiteur de (11 769 895,18 euros) et le résultat de l'exercice ne permet pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices et que la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Quatrième résolution** (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Richard Lonsdale-Hands*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Richard Lonsdale-Hands est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Alain Duménil est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Septième résolution** (*Nomination de S & W Associés en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer S & W Associés, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est au 65 rue la Boétie - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 818 930, représentée par Madame Maryse Le Goff, en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en remplacement de la société Kaufmann & Associés, dont le mandat est arrivé à son terme.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR :           24 545 492  
VOIX CONTRE :           0  
ABSTENTION :           0

**Huitième résolution** (*Nomination de Audit Plus en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Audit Plus, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est au 110 Boulevard Jean Jaurès - 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 397 754 748, représentée par Monsieur Nicolas Goldet, en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en remplacement de la société Institut d'Expertise et de Révision Comptables - IERC, dont le mandat est arrivé à son terme.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR :           24 545 492  
VOIX CONTRE :           0  
ABSTENTION :           0



**Neuvième résolution** (*Nomination de Monsieur Philippe Bontemps en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Philippe Bontemps - 9 rue de la Collégiale – 75005 Paris, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en remplacement de Madame Maryse Le Goff, dont le mandat est arrivé à son terme.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Dixième résolution** (*Constat du terme du mandat de co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société A.M.O. Finance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce modifié par la loi dite Sapin 2 qui dispense désormais les sociétés de désigner un commissaire aux comptes suppléant dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle, prend acte du terme du mandat de co-Commissaire aux Comptes suppléant de la société A.M.O. Finance et décide, en conséquence, de ne pas le renouveler.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Onzième résolution** (*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Richard Lonsdale-Hands, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Richard Lonsdale-Hands, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 9 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

R

M

G

HO



Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Douzième résolution** (*Politique de rémunération du Président Directeur Général : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce présenté au paragraphe 8 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de son mandat au Président Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Treizième résolution** (*Autorisation de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions*)

Conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et du Règlement général de l'AMF, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment en vue des objectifs suivants :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- la remise des actions en paiement de distributions de dividendes ou autres distributions votées par les actionnaires de la Société ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder deux euros (2 €) par action et fixe, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de Commerce et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.






L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 juillet 2017 dans sa onzième résolution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Quatorzième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1°) Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pendant une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2°) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution sur lequel il s'impute, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

3°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les

sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

4°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

5°) Prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

6°) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **Quinzième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **A titre Extraordinaire**

#### **Seizième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

R

M

G

H

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 juillet 2017 dans sa quinzième résolution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR :	24 545 492
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

**Dix-septième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1° Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales.



La présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 novembre 2016 dans sa douzième résolution.

2° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

3° Décide que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

4° Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

5° Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

6° Prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

7° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Dix-huitième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1° Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions légales.

Conformément à l'article L.225-148 du Code de Commerce, les actions nouvelles pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte sur des actions d'une autre société dont les actions sont soumises aux négociations sur un marché réglementé, étant précisé que le Conseil d'Administration aura en particulier à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'offre publique d'échange initiée par la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 novembre 2016 dans sa treizième résolution.

2° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire et d'en fixer la durée, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce.

3° Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4° Décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sera au moins égal au minimum autorisé par la législation. Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

5° Autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-129-2 et du deuxième alinéa de l'article L.225-136 1° du Code de Commerce et dans la limite de 10 % du capital existant à ce jour, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonome d'actions, du prix de souscription desdits bons, devra au moins être égale à 90% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

6° Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7° Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la vingt-deuxième résolution ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

8° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

9° Prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

10° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 24 315 968  
VOIX CONTRE : 229 524  
ABSTENTION : 0

**Dix-neuvième résolution** (*Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*)

Pour chacune des émissions décidées en application des dix-septième et dix-huitième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale en application des dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce et (ii) du plafond global prévu par la vingt-deuxième résolution ci-après, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.



Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Vingtième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce, durant une période de vingt-six mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 novembre 2016 dans sa quinzième résolution.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la vingt-deuxième résolution ci-après.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour approuver et éventuellement réduire l'évaluation des apports, en constater la réalisation définitive, procéder aux augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Vingt-et-unième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation, étant précisé que cette délégation annule et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet ;
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation. Ce plafond s'imputera sur le plafond global tel que fixé par la vingt-deuxième résolution ci-après ;
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieure à cette moyenne ;
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée.

VOIX POUR : 200 000  
VOIX CONTRE : 24 345 492  
ABSTENTION : 0

**Vingt-deuxième résolution (Plafond global des augmentations de capital)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues par les quatorzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée, à un montant nominal total maximal de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.

VOIX POUR : 24 545 492  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

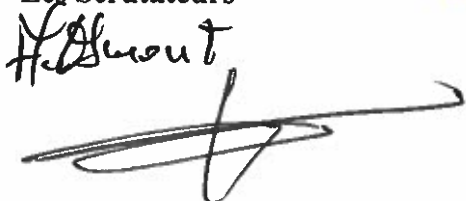
**CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 15 heures 45.  
De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

